



COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

OBJET : Avis aux titulaires de permis : élargissement à onze juridictions canadiennes de la reconnaissance des autorisations légales d'exercer hors du Québec

Montréal, le 9 octobre 2026 – Communiqué aux titulaires de permis de l'OTPD

Chers T.P.,

L'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPD) souhaite vous informer de l'adoption d'une modification réglementaire qui élargit la liste des juridictions canadiennes dont les autorisations légales d'exercer la profession de technologue professionnel donnent ouverture au permis de l'OTPD.

Le Règlement modifiant le *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de technologue professionnel hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des technologues professionnels du Québec* a été adopté par le Conseil d'administration de l'Ordre et approuvé sans modification par l'Office des professions du Québec le 17 septembre 2026 (décision OPQ 2026-1068). Il a été publié à la *Gazette officielle du Québec* du 30 septembre 2026 et entrera en vigueur le 15 octobre 2026.

Quatre nouvelles juridictions reconnues

Quatre nouvelles juridictions s'ajoutent à la liste prévue à l'article 1 du règlement : l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador, le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest. Elles rejoignent la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. Onze juridictions canadiennes sont désormais reconnues, soit l'ensemble du Canada à l'exception du Yukon.

Le règlement précise également les documents exigés au soutien d'une demande de permis fondée sur une autorisation légale obtenue hors du Québec. Le candidat devra joindre à sa demande une copie certifiée conforme d'un document faisant la preuve de son identité, fournir une



COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

preuve qu'il est bien titulaire de l'autorisation légale invoquée et démontrer que celle-ci n'est soumise à aucune restriction ni limitation. Cette modification porte uniquement sur les conditions de délivrance d'un permis et n'a aucune incidence sur la situation des titulaires de permis déjà inscrits au tableau de l'Ordre.

Ce qu'il faut retenir :

- Onze juridictions canadiennes sont maintenant reconnues aux fins de la délivrance d'un permis de l'OTPDQ, à la suite de l'ajout de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve-et-Labrador, du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest;
- L'autorisation légale détenue hors du Québec ne doit être soumise à aucune restriction ni limitation, et l'identité du candidat doit être établie par une copie certifiée conforme;
- Le règlement entrera en vigueur le 15 octobre 2026.

Une mesure qui soutient la mobilité de la main-d'œuvre technique

Dans un contexte où les employeurs québécois peinent à pourvoir leurs postes techniques, l'Ordre y voit une occasion de faciliter l'arrivée de professionnels qualifiés tout en maintenant les exigences qui garantissent la protection du public. La reconnaissance d'une autorisation obtenue ailleurs au Canada ne dispense d'aucune des obligations qui incombent à un titulaire de permis de l'OTPDQ.

[Le texte du règlement peut être consulté sur le site de LégisQuébec.](#)

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter l'Ordre.

L'Ordre des technologues professionnels du Québec